

117 – FONDS RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 2019 / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LA SUBVENTION / CRÉATION DE LOCAUX SPORTIFS

La Région SUD propose aux communes un dispositif d'accompagnement : le Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT). Il regroupe dans un cadre unique toutes les interventions en faveur de leurs projets d'aménagement et d'équipement.

Le FRAT a vocation à regrouper et mettre en cohérence les soutiens que la Région accorde aux investissements en maîtrise d'ouvrage communale dans les domaines de l'aménagement et de l'équipement.

Avec le FRAT, la Région aide à la réalisation de 4 types d'opérations :

- 1 – l'aménagement d'espaces publics,
- 2 – les équipements et bâtiments de propriété communale,
- 3 – la production de logements communaux conventionnés,
- 4 – les acquisitions foncières permettant de réaliser les opérations ci-dessus.

Concernant l'aide aux équipements et bâtiments de propriété communale, Le FRAT vise aussi bien la construction que l'extension, la réhabilitation ou la mise aux normes des équipements et bâtiments de propriété communale :

- **qu'ils soient sportifs**, touristiques, socio-culturels ou de loisirs (salles polyvalentes, bibliothèques communales non normées, gîtes communaux avec construction possible uniquement si carence de l'offre sur la commune, centres de loisirs, petits équipements sportifs tels que skate-parks, courts de tennis, terrains de sports et installations annexes, aires d'accueil pour les camping-cars, signalétique touristique sur les itinéraires à vocation régionale...)
- ainsi que l'aide au maintien du dernier commerce de proximité sous réserve qu'il soit multi-services (il convient de justifier d'un intérêt public pouvant résulter notamment de la carence de l'initiative privée).

Par délibération cadre n°2017-141 en date du 10 juillet 2017, le conseil communautaire de l'agglomération de la Provence Verte a instauré les fonds de concours communautaires au profit des communes membres.

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte participe ainsi à 20 % du montant H.T. des travaux honoraires comprise plafonnée à 75 000,00 € pour les projets éligibles aux fonds de concours :

2 – Équipements sportifs et de loisirs : Opération de création ou de réhabilitation d'un équipement sportif dont la maîtrise d'ouvrage est portée par une des communes membres

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Olympique Saint-Maximinois créé en 1949, occupe depuis cette date les installations sportives quartier Clos de Roques. Pour l'année 2019, l'association sportive de football compte 528 adhérents dont 332 enfants. En nombre, il s'agit de la première association communale.

En termes d'occupation du site, l'Olympique Saint-Maximinois est le principal utilisateur des lieux.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que le Rugby Club Saint-Maximinois créé en octobre 2007, occupe depuis cette date, préférentiellement le stade Raoul Chavignot. Pour l'année 2019, l'association compte 298 adhérents, dont 155 enfants.

Sur les installations sportives, l'activité est quotidienne, y compris le week-end pour les compétitions et les vacances scolaires pour les stages. Les écoles et le périscolaire bénéficient également de ces installations.

Les bâtiments consacrés au football sont vétustes et leur sous-dimensionnement est flagrant. L'absence de salle d'accueil, de convivialité, de formation manquent cruellement. La préfiguration de l'espace projeté est la suivante :

- rez-de-chaussée : 1 club house ;
- 1^{er} étage : des espaces de travail administratif (bureaux...).

S'agissant du Rugby Club Saint-Maximinois le constat des carences est identique. Ceci a conduit la commune à envisager la création d'un « club house » afin de les adapter à l'évolution et aux besoins des occupants et utilisateurs.

Le projet consiste à construire un espace partagé de l'ordre de 70 m², affecté à la vie associative. Il sera conçu comme :

- « Club house » pour les équipes séniors et jeunes du RSM ;
- espace d'accueil des familles et des licenciés ;
- espace de vie associative où se dérouleront les réunions des commissions (sportives, arbitrages, formation ...) et statutaires (bureau, conseil d'administration et assemblée générale ...) ;
- espace de formation locale et régionale ;

L'enjeu de ces créations est de répondre aux besoins immédiats sans remettre en cause l'installation d'éventuels futurs d'équipements supplémentaires. Les objectifs sont multiples :

- réhabiliter des locaux sportifs ;
- adapter ces locaux aux besoins et créer une modularité permettant d'accueillir des évènements sportifs conformément aux règles en vigueur ;
- améliorer le confort des usagers.

Par délibération n°95 en date du 23 mai 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Par courrier en date du 24 mai 2019, Monsieur le Président de la CAPV a informé Monsieur le Maire de l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 46 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de ces créations serait le suivant :

ANNÉE 2019		
NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT H.T.	%
Agglomération Provence Verte	46 000,00 €	20,00
FRAT 2019	92 000,00 €	40,00
Autofinancement	184 000,00 €	40,00
Agglomération Provence Verte	46 000,00 €	20,00
TOTAL 1 :	230 000,00 €	100,00

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de travaux ;
- de l'autoriser à solliciter auprès de la Région Sud la subvention la plus large possible au titre du FRAT 2019 ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que le projet sera inscrit au budget primitif 2018 de la commune.